



N° de résolution
ou annotation



Municipalité de La Tuquoise

Procès-verbal de l'Assemblée publique du conseil municipal de la Municipalité de La Tuquoise tenue le 26 novembre 2021, à la salle des délibérations des élus de Ville de La Tuque, au Centre social municipal situé au 525, rue St-Eugène à La Tuque. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, Renée Ouellette en présence de mesdames les conseillères Guylaine Baillargeon et Julie Gauvin et Messieurs les conseillers François Baugée, Guy Laplante et Daniel Campeau. Madame Julie Gauvin, conseillère, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Correspondance
 - 4.1 Lettre du médecin de Monsieur Bouvier
 - 4.2 Lettre de démission direction générale, Caroline Roy
5. Affaires nouvelles
 - 5.1 Adjudication démolition Hôtel de ville – Art Dem Inc.
 - 5.2 Règlement d'emprunt
 - 5.3 Matricule 7070-74-8296
 - 5.4 Embauche d'une direction générale par intérim (1 mois)
 - 5.5 Embauche d'une secrétaire
 - 5.6 CCU
6. Affaires découlant
7. Période de questions
8. Clôture de l'assemblée
9. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

19h ouverture de l'assemblée

2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Madame Julie Gauvin, conseillère, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour





N° de résolution
ou annotation

Madame Renée Ouellette procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par : Le conseiller Daniel Campeau

Secondé par : La conseillère Guylaine Bailargeon

4. Correspondance

- 4.1 Lettre du médecin de monsieur Daniel Bouvier
- 4.2 Lettre de démission direction générale, Caroline Roy

5. Affaires nouvelles

5.1 Adjudication démolition Hôtel de ville – Art Dem Inc.

Considérant que la séance d'ouverture des soumissions concernant le projet de démolition complète de l'hôtel de ville a été tenu le 15 novembre 2021 à 10h45 à la Mairie de La Bostonnais;

Considérant que 6 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres de la municipalité;

Il est proposé par : Le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : La conseillère Guylaine Bailargeon

Et résolu unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal de La Bostonnais octroie le projet de démolition de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire, soit : Art-Dem Inc. Pour la somme de quarante-huit mille dollars (48 000\$), plus les taxes applicables.

5.2 Règlement d'emprunt, asphaltage du rang Sud-Est

Le Règlement d'emprunt est pour des travaux d'asphaltages et profilage des fossés sur le rang Sud-Est. Les travaux d'asphaltages ont été réalisés par l'entreprise Maskimo du 19 juillet au 1^{er} août 2021, le profilage des fossés sera fait ultérieurement.

Les travaux d'asphaltages ont été réalisés pour un montant d'environ 442 693,28\$, la soumission et la facture sont mises en pièces jointes. Ultérieurement, il y aura une demande de soumission pour le reprofilage des fossés, ce qui n'est pas inclus dans la présente demande d'emprunt.

Pour effectuer ces travaux, nous avons eu recours à ces deux entreprises : Le Groupe DLA et Englobe.

(Document initialé par les conseillers et conseillères)

5.3 Matricule 7070-74-8296





N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

La mairesse, Renée Ouellette, fait la lecture de la résolution reçue du demandeur, monsieur Clermont Ricard, et la lecture de la lettre de l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec.

La résolution se lit comme suit :

« Résolution XXX-XX-XXX

Reconnaissance de droits acquis – Dossier Clermont Ricard

Considérant le litige entre la municipalité et monsieur Clermont Ricard relativement à un chalet situé sur une île dans la rivière La Bostonnais, soit le lot 5 781 692 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Tuque;

Considérant le pourvoi en contrôle judiciaire intenté par monsieur Clermont Ricard dans le dossier 425-17-000273-204 pour faire annuler la résolution 2020-11-14, adoptée par le conseil municipal le 14 novembre 2020;

Considérant la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en dommages-intérêts intentée par monsieur Clermont Ricard contre la municipalité dans le dossier 425-17-00281-215;

Considérant que la municipalité a annulé la résolution 2020-11-14 par l'entremise de la résolution 2021-09-04 adopté le 4 septembre 2021;

Considérant qu'aux termes des représentations faites par monsieur Clermont Ricard et des éléments factuels soumis à l'attention de la municipalité, il apparaît que ce dernier bénéficie de droits acquis;

Considérant que sur cette base, la municipalité est disposée à reconnaître l'existence de droits acquis pour le maintien d'un chalet sur le lot 5 781 692 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

Que la municipalité reconnaît que les constructions et ouvrages actuellement érigés sur l'immeuble connu comme étant le lot 5 781 692 du Cadastre du Québec, sont conformes à la réglementation municipale, et ce, par la théorie des droits acquis; Et que la mairesse, Renée Ouellette, de même que la directrice générale, madame Caroline Roy, soient autorisés à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes. »

La lettre de la MMQ se résume comme suit :

« Nous devons vous aviser que cette situation est susceptible de présenter une incidence très défavorable sur la nature de la garantie susceptible de vous être offerte. Prendre note que toute





N° de résolution
ou annotation

entente prise entre la municipalité et le demandeur sans le consentement préalable de la MMQ ne lie d'aucune façon l'Assureur et pourrait entraîner la déchéance des droits dont vous pourriez autrement bénéficier aux termes de la police, s'il en est. »
« Nous ne pouvons vous contraindre à ne pas procéder à l'adoption de la résolution et/ou reconnaître les droits acquis du demandeur. Cependant, cette décision pourrait comme déjà spécifier entraîner la déchéance de l'application de votre police d'assurance. »

Les conseillers et conseillères expriment leurs points de vue.
Le vote est demandé.

Pour : Guy Laplante, François Baugée, Guytaine Baillargeon.

Contre : Julie Gauvin, Daniel Campeau, Renée Ouellette.

5.4 Embauche d'une direction générale par intérim (1 mois)

Considérant que la municipalité est à la recherche d'une nouvelle direction générale;

Considérant que nous avons reçu une candidature pour le poste de directeur général par intérim;

En conséquence, il est :

Proposé par : Le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : Le conseiller François Baugée

Et résolu unanimement par les membres du conseil;

Que le conseil municipal engage monsieur Robert Hénault, l'entrée en poste sera effective le lundi 29 novembre 2021.

Que monsieur Hénault reçoive un salaire de base au taux horaire de 24.03\$.

Que le conseil municipal autorise la mairesse Renée Ouellette à signé le contrat pour engager monsieur Robert Hénault, pour un mois.

5.5 Embauche d'une secrétaire





N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Considérant que la municipalité a publié une offre d'emploi pour le poste de secrétaire;

Considérant que la municipalité a reçu 2 candidatures pour l'offre d'emploi et qu'une seule candidature a été retenue pour une entrevue;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Sylvie Bourdua;

Il est proposé par : La conseillère Guylaine Baillargeon

Appuyé par : Le conseiller François Baugée

Et résolu unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité procède à l'embauche de madame Sylvie Bourdua qui prendra effet à partir du 29 novembre 2021, avec une probation de 3 mois;

Que le salaire soit de 18\$ de l'heure pour une semaine de travail de trente-deux (32) heures.

5.6 CCU

Considérant que la municipalité de La Bostonnais n'a présentement pas de comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et qu'un règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être adapté conformément aux dispositions de cette loi;

Les personnes nommées, les chiffres impaires seront nommés pour une période de deux ans, et les chiffres pairs pour une période d'un an, sont :

- 1-Monsieur André Giroux
- 2-Monsieur Hugues Tanguay
- 3-Madame Réjeanne Bélanger
- 4-
- 5-Monsieur Daniel Campeau

En conséquence, il est :

Proposé par : Le conseiller Guy Laplante

Secondé par : La conseillère Guylaine Baillargeon

Et résolu unanimement par les membres du conseil.

Qu'un comité de consultation d'urbanisme soit mis sur pied par le conseil de la municipalité de La Bostonnais.





N° de résolution
ou annotation

6. Affaires découlant

7. Période de questions

8. Clôture de l'assemblée

Proposé par :

Secondé par :

9. Levée de l'assemblée à 20h58

Renée Ouellette

Mairesse suppléante

Julie Gauvin

Secrétaire d'assemblée

Directrice générale